

---

**Séance du 13 mai 2025**

---

**N° 2025\_35**

**Vente du logement 57  
rue du Fréti**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Paul VOUHÉ.

**Excusés avec pouvoirs** : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS, Céline PAILLAT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

**Excusés sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

**Date de convocation : 06 mai 2025**

**Date d'affichage : 14 mai 2025**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	10
Excusés : .....	05
Pouvoirs : .....	04
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**  
**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250513-2025\_35b-DE  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

## N° 35 : Vente du logement 57 rue du Fréti

Isabelle BAGUE et Thierry BOISSINOT, concernés par cette affaire, se sont retirés de la séance et n'ont pas participé aux débats ni au vote.

Vu la délibération du conseil municipal n°2025\_04 en date du 7 janvier 2025, relative à la mise en vente des logements sis 57 et 59 rue du Fréti au prix de 90 000 € (quatre vingt-dix-mille euros) net vendeur chacun ;

Madame le maire expose :

Le conseil municipal, dans sa séance du 7 janvier 2025, a décidé de mettre en vente des deux logements situés 57 et 59, rue du Fréti au prix unitaire de 90 000 € (quatre-vingt dix mille euros) net vendeur. Ces logements sont implantés sur la parcelle cadastrée B 0949 laquelle devra faire l'objet d'une division parcellaire par la mairie.

Un courrier a été adressé aux locataires afin de les informer de cette décision, et de leur proposer l'acquisition de leur logement.

Concernant le logement situé au 57, rue du Fréti, les locataires ont déposé en mairie une offre d'achat conforme au prix fixé par le conseil municipal. Une seconde offre a été reçue de la part d'un particulier.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur. Mme le Maire propose de confier le dossier à Maître Chaumont, notaire à Coulonges sur l'Autize.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors les deux conseillers susmentionnés), décide :

- d'accepter l'offre d'acquisition formulée par les locataires du logement situé au 57 rue du Fréti ;
- que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune
- Que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- De confier le dossier à Maître Chaumont, notaire à Coulonges sur l'Autize
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

En Mairie, le 13 mai 2025

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250513-2025\_35b-DE  
Date de réception préfecture : 22/05/2025  
tribunal administratif de POITIERS dans